



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

COMMUNE D'OLONZAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

2023	Section de fonctionnement
dépenses 2023	1 828 451.23
recettes 2023	2 070 579.47
résultat 2023	242 128.24
report N-1 (2022)	110 845.10
résultat cumulé 2023	352 973.34

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 760 271.87 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 822 200.16 € pour l'année 2023.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 140 825.99 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 30 025€.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 52 313.21 €.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles s'élèvent à un montant de 1000 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

2)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 15 145.64 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

3) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

4)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière

Ils s'élèvent à 64 438.75€.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre comporte notamment les taxes d'imposition communaux qui sont :

Taxe sur le foncier bâti
Taxe sur le foncier non bâti
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le montant correspondant à ce chapitre s'élève à 1 334 353.82€.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante.

Le montant de ce chapitre s'élève à 603 824.30€.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 s'élève à 45 062.30€.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 7 725.38 €.

Récapitulatif des recettes et dépenses de fonctionnement : page 7 du CA 2023

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2023

2023	Section d'investissement
dépenses 2023	593 985.57
recettes 2023	436 144.34
résultat 2023	-157 841.23
SOLDE Restes à réaliser	206 908.76
report N-1 (2022)	109 230.09
résultat cumulé 2023	158 297.62

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

-

Le remboursement du capital de la dette était de 231 187.23 € en 2023.

- **2) Chapitres 21 et 23**

-

Ils correspondent aux principaux investissements réalisés en 2023.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 436 144.34 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13).
 - Du FCTVA
 - De la taxe d'aménagement
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables.

Récapitulatif des recettes et dépenses d'investissement : page 8 du CA 2023

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Cf pages 6 à 8 du CA 2023.

Olonzac, le 20 Mars 2024

Luc LOUIS,



MAIRE